

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

DE LA COMMUNE
DE SAINT-GENIS DES FONTAINES

Nombre des Membres

Séance du 13.06.2019

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la Convocation
06.06.2019

L'An Deux Mil Dix Neuf

Date d'Affichage
06.06.2019

Et le Treize Juin à 19heures

Objet : Modification RIFSEEP

Délibération n° 5

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond Lopez, Maire.

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, M Francine Aznar, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribeillet, Mme Aurélie Sirjean, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob, Mme Bernadette Leveleux

Absents : M Jean Laurent, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M Claude Lobjoit, Mme Anniek Gayton, Mme Nicole Gardez-Espinet, M Jean-Jacques Combes,

Procurations : M Jean Laurent à Mme Antoinette Sanchez, Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau, M Henri Sabaté à M André Costard, M Claude Lobjoit à M Laurent Counord

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie Sirjean

Monsieur le Maire

EXPOSE : Les règles d'abattement en cas de maladie, qui sont fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, et précisées par la circulaire du 22 mars 2011, s'appliquent à tous les régimes indemnitaires dont le RIFSEEP.

Les collectivités devront respecter le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, il sera précisé qu'en plus, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

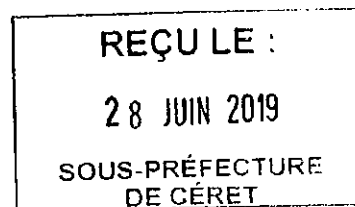
VOTE :

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	00



Le Maire

Raymond LOPEZ



Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique